

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX, DE  
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION – TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION ET AUTRES INTERVENTIONS SUR DES  
BÂTIMENTS, DES PARCS, DES ÉQUIPEMENTS URBAINS ET  
RÉCRÉATIFS ET TOUT AUTRE ACTIF DE COMPÉTENCE  
D'AGGLOMÉRATION

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET  
TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

**1.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des bâtiments, des parcs, des équipements urbains, et des équipements récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat ainsi que tout autre actif relevant de la compétence d'agglomération. Il peut aussi s'agir de développements, de maintien et de nouvelles acquisitions.

**2.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les aménagements, la connaissance du parc immobilier, les plans directeurs, la gestion des espaces, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**3.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**4.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**5.** Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 1 à 4 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence d'agglomération, localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence d'agglomération.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 1 440 000 \$.

**Sous-total du chapitre I : 1 440 000 \$**

## **CHAPITRE II**

### **SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION – STADE CANAC**

#### **SECTION I**

##### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**7.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des bâtiments, des parcs, des équipements urbains, et des équipements récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut aussi s'agir de développements, de maintien et de nouvelles acquisitions.

**8.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les aménagements, la connaissance du parc immobilier, les plans directeurs, la gestion des espaces, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**9.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**10.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**11.** Les services professionnels et techniques, les travaux, le personnel et les frais décrits aux articles 7 à 10 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence d'agglomération, localisé sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence d'agglomération.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**12.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 7 à 10 s'élève à la somme de 900 000 \$.

**Sous-total du chapitre II :            900 000 \$**

**TOTAL :            2 340 000 \$**

Annexe préparée le 17 décembre 2020 par :

---

Gilles Hamel, architecte  
Service des loisirs, des sports  
et de la vie communautaire